Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Débat d'orientations budgétaires 2021

Rapport de présentation

Conseil municipal du 16 novembre 2020

Carhaix Karaez

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Sommaire

Préambule : Budget 2021 – Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) **3**

Partie 1 : La loi de finances 2021 ..... **4**
A. Le contexte national 4
B. L'impact du projet de loi de finances 2020 sur les finances du bloc communal 4
1) Projet de réforme de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti départemental au bloc communal 4
2) La revalorisation des valeurs cadastrales en 2021 5
3) Projet de réforme de la taxe d'habitation et attribution d'une part de T.V.A. aux E.P.CI. 5
4) Calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) 5
5) Les effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les indicateurs de calcul des dotations de péréquation seront neutralisés 5
6) La baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales 5
7) Automatisation du F.C.T.V.A. 6
8) Baisse de l'impôt sur le sociétés 6

Partie 2 : Le compte administratif prévisionnel 2020 ..... **6**
A. La section de fonctionnement 5
1) L'évolution des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 5
2) L'évolution des recettes prévisionnelles de fonctionnement 6
B. L'évolution de la masse salariale 7
1) La composition de la masse salariale 7
2) L'évolution des charges de personnel 7
C. Une capacité d'autofinancement en légère diminution 8
D. Les investissements réalisés en 2020 et leur financement 9
E. L'état de la dette : un ré-endettement 14

Partie 3 : Les grandes orientations de la collectivité en 2021 ..... **18**
A. Le contexte budgétaire 2021 de la collectivité 18
1) L'évolution des charges à caractère général 18
2) L'évolution des charges de personnel 18
3) L'évolution du produit des taxes ménage 18
4) L'évolution du F.P.I.C. 20
5) L'évolution des dotations 20
6) L'évolution des autres recettes 21
B. L'autofinancement disponible pour 2021 21
C. Des projets d'investissement au service des Carhaisiens 24

Partie 4 : Les principales évolutions des budgets annexes **25**
A. Le budget du service assainissement 26
B. Le budget du service eau potable 26
C. Le budget instruction des autorisations d'urbanisme 267
D. Le budget du lotissement du Poher 28

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Préambule : Budget 2021 – Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit que le DOB doit comprendre notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes.
- Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il est pris acte du rapport d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le ROB.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Partie 1 : La loi de finances 2021

A. Le contexte national

La croissance devrait s'effondrer de 11% en 2020 à cause de la crise du coronavirus avant de rebondir d'au moins 8% l'année prochaine.

Pour 2021, la banque de France et le Fonds monétaire international s'appuient sur un redressement de 8% de la consommation des ménages et une progression de 20% de l'investissement des entreprises.

Cependant en 2021, l'économie ne retrouverait pas son niveau antérieur, un haut niveau d'incertitude ainsi qu'un environnement international peu favorable pesant sur l'activité. Le P.I.B. resterait inférieur de 4% à son niveau de 2019. La reprise de l'inflation serait modérée, à 0,7%.

Le déficit public évoluerait de -3% fin 2019 à -11,4% fin 2020.

B. L'impact du projet de loi de finances 2021 sur les finances du bloc communal

1) Projet de réforme de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti départemental au bloc communal

Depuis 2020, 80 % des ménages ne payent plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale. Cette exonération concernera l'ensemble des contribuables d'ici 2023. Les foyers fiscaux les plus aisés devraient bénéficier d'une première baisse de 30 % en 2021, d'une seconde en 2022 puis d'une exonération totale de taxe d'habitation en 2023.

La loi de finance pour 2020 a prévu de compenser la suppression de la part communale de Taxe d'Habitation (T.H.) sur les résidences principales (la taxation étant maintenue sur les résidences secondaires et les locaux vacants, le cas échéant) par un transfert de la part départementale de Taxe Foncière Bâtie, **à compter de 2021.**

Pour chaque collectivité prise individuellement, le montant de T.F.B. transféré n'est pas nécessairement équivalent au montant du produit de la T.H. perçue sur les résidences principales. Cependant un mécanisme correcteur est mis en place afin de neutraliser les écarts. Ce mécanisme se traduira soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière soit par le versement d'un complément.

2) Revalorisation des valeurs cadastrales en 2021

Concernant la taxe d'habitation, cette revalorisation ne sera plus appliquée en 2021 sur les résidences principales puisque les collectivités locales ne la percevront plus. Le dispositif de droit commun de revalorisation forfaitaire (+1,2% cette année) s'appliquera toujours aux bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'à la taxe foncière pour les ménages. Pour la taxe foncière des entreprises, le dispositif ne change pas non plus.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

3) Projet de réforme de la taxe d'habitation et attribution d'une part de T.V.A. aux E.P.C.I.

En contre- partie de leur perte de T.H., les E.P.C.I. devraient percevoir une part de T.V.A. Pour calculer le produit de T.H. à compenser, le P.L.F. propose de prendre en compte :

- les taux de T.H. au titre de 2017,
- les abattements au titre de 2019,
- les bases T.H. sur les résidences principales de 2019 : revalorisées en 2020 de 1,009%, plus leur évolution physique au 1er janvier 2020, seraient donc prises en compte (nouvelles constructions, additions de construction, démolitions, changements d'affectation...

4) Calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total. Au sein de la DGF, les dotations de péréquation attribuées aux collectivités disposant des ressources les plus faibles ou des charges les plus élevées continueront de progresser, par redéploiement depuis les parts forfaitaires ou de compensation.

5) Les effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les indicateurs de calcul des dotations de péréquation seront neutralisés.

La réforme de la fiscalité locale nécessite de modifier les règles de calcul des indicateurs financiers servant au calcul des dotations et fonds de péréquation afin de neutraliser les effets de bord.

Cet engagement est tenu dans le PLF 2021 : les règles calcul des indicateurs sont rénovées pour tenir compte des recettes de compensation perçues à compter de 2021 par les collectivités.

6) La baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales

Les impôts de production, c'est-à-dire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats, baisseront de 10 Md€ en 2021. Cette mesure correspond à la suppression de la part de la CVAE affectée aux régions, ainsi qu'à la réduction de moitié des impôts fonciers acquittés sur les locaux industriels.

Ces deux réformes verront leurs effets intégralement compensés pour les collectivités locales :
- les régions recevront à compter de 2021 une fraction de la TVA égale au montant de CVAE perçu en 2020, soit près de 10 Md€ ;
- les communes et intercommunalités bénéficieront à compter de 2021 d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État compensant l'intégralité de la perte de fiscalité liée à l'abaissement de la fiscalité sur les locaux industriels, pour 3,3 Md€. Le produit de ce prélèvement évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement.

7) Automatisation du F.C.T.V.A.

Les décisions d'investissement des collectivités seront simplifiées grâce à l'automatisation de la procédure de demande et de calcul du FCTVA, qui entrera en vigueur de manière progressive à compter du 1er janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

8) Baisse de l'impôt sur les sociétés

Le projet de loi de finances pour 2021 (PLF) confirme la trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) pour toutes les entreprises.

En 2021, le taux de l'IS passera à 26,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€ et à 27,5 % pour les grandes entreprises (CA > ou = à 250 M€).

En 2022, le taux normal de l'IS sera abaissé à 25 % pour l'ensemble des entreprises.

Partie 2. Le compte administratif prévisionnel 2020

A. La section de fonctionnement

1) L'évolution des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement

Dépenses d'exploitation		CA 19	BP 20	CA 20 estimation	Ecart estimé CA19/CA20
011	Charges générales	2 023	2 093	2 084	+ 61
012	Charges de personnel	4 116	4 200	4 160	+ 44
014	Atténuations de produits	211	242	211	-
022	Dépenses imprévues	-	20	-	-
65	Participations et subventions	824	855	815	- 9
66	Intérêts de la dette	109	135	127	+ 18
67	Charges exceptionnelles	2	10	7	+ 5
		7 285	7 555	7 404	+ 119

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » évoluerait de 61 K€, cette évolution est liée à l'augmentation des fournitures liées au Covid 19 (masques) et des fluides (électricité, gaz, eau, assainissement, gasoil et combustible).

Le chapitre 012 « Charges de personnel » évoluerait de 44 K€, une partie de cette augmentation est liée au Glissement Vieillesse Technicité.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » devrait être stable, il comprend essentiellement le Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales (F.P.I.C.) 209 K€.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante comprend les contributions au déficit du SMATAH 11 K€, les participations aux budgets du C.C.A.S. 158 K€ (+25K€ pour les aides alimentaires liées au Covid), au S.I.A.S.C. pour le portage des repas 22 K€, à Glenmor 180 K€, les subventions de fonctionnement aux associations 251 K€, au SIECE 30 K€. Ce chapitre évoluerait globalement de - 9 K€.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Le chapitre 66 « Charges financières » évolue de 18 K€, il comprend les intérêts de la dette et les intérêts courus non échus.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » comprend les annulations de titres sur exercices antérieurs, les remboursements de taxes foncières à Poher communauté, les remboursements de frais de voyage éducatif, il évolue de 5K€.

2) L'évolution des recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement

Recettes d'exploitation		CA 19	BP 20	CA 20 estimation	Ecart estimé CA19/CA20
013	Atténuations de charges	226	100	140	- 86
70	Produits des services	573	530	509	- 64
73	Impôts et taxes	7 585	6 769	6 740	- 845
74	Dotations, subventions	1 219	1 227	1 250	+ 31
75	Autres produits de gestion	105	116	114	+ 9
77	Produits exceptionnels	49	10	28	- 21
		9 757	8 752	8 781	- 976

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » évoluerait de 140 K€, ce chapitre comprend exclusivement les remboursements d'assurance maladie.

Le chapitre 70 « Produits des services » évoluerait de - 64 K€, ce chapitre comprend les recettes des services et les remboursements des budgets annexes. L'évolution vient de la fermeture des services de garderie et de restauration scolaire durant la période de confinement et de l'annulation des factures.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » évoluerait de -845 K€, cette évolution est liée au montant de taxe additionnelle aux droits de mutation perçu en 2019. Le produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière évolue de 47K€. Les autres recettes évoluent peu.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions » évoluerait de + 31 K€, cette évolution est due à la dotation de 58 K€ pour les masques, les autres dotations continuent à baisser :

- la dotation forfaitaire : - 44 K€, - 53 K€ en 2019, - 41 K€ en 2018,
- la dotation de solidarité rurale : – 27K€, +37 K€, - 20 K€ en 2018,
- la dotation nationale de péréquation 0€, -2 K€ en 2018
- le reversement de F.P.I.C. +2 K€.
- la dotation de compensation de la taxe professionnelle 0€, -7 K€ en 2018

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » évoluerait de +9 K€, ce chapitre comprend les loyers et la redevance sur le chiffre d'affaire 2019 du crématorium (31K€).

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » évoluerait de -21 K€, ce chapitre comprend les remboursements d'assurance et les produits des cessions.

B. L'évolution de la masse salariale

➢ La composition de la masse salariale

Au 1er janvier 2020, la ville de Carhaix comptait 132 agents dont 86 agents permanents.

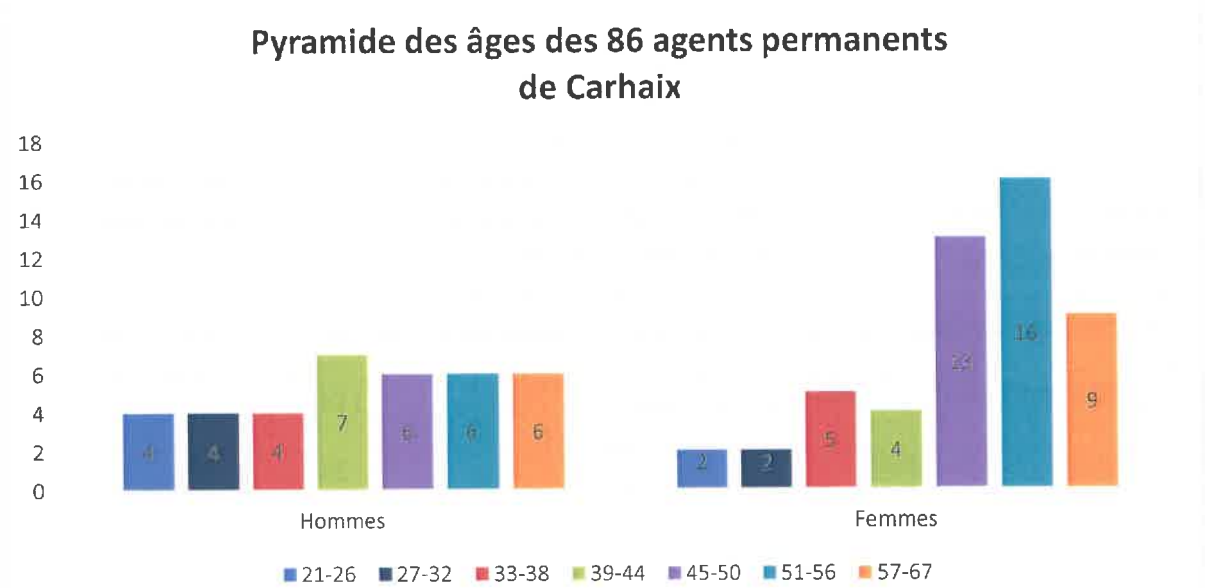

➢ L'évolution des charges de personnel

Charges de personnel	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020
Dépenses de personnel	**3 949**	**3 923**	**3 869**	**3 887**	**3 936**	**4 116**	**4 160**
dont remboursement à Poher communauté	**32**	***22***	***79***	***181***	***197***	***183***	***183***
dont poste RH/Etat civil	-	*9*	*8*	*8*	*6*	*0*	*0*
dont entretien des bibliothèques	-	*10*	*11*	*12*	*11*	*8*	*8*
dont personnel transport	-	*3*	-	*4*	*9*	*4*	*4*
dont poste DGS 40%	-	-	*27*	*32*	*37*	*35*	*35*
dont service commun finances	-	-	*27*	*119*	*118*	*125*	*125*
dont responsable informatique	-	-	*6*	*1*	*0*	-	-
dont poste CHSCT	-	-	-	*3*	*16*	*11*	*11*
Compensation remboursement arrêts maladie, vacations, urssaf, emploi aidé …	**111**	***57***	***81***	**62**	**75**	**226**	**141**
Compensation de Poher communauté pour l'école de musique, le transport, le service communication, espaces verts…	**26**	**36**	**48**	**31**	**59**	**76**	**71**
Compensation budgets annexes et associations	**174**	**193**	**132**	**178**	**210**	**231**	**191**
dont CLAJ	*23*	*24*	*27*	*27*	*35*	*34*	*32*
dont Carhaix relais	*2*	*1*	-	-	*2*	*2*	*2*

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

dont centre culturel Glenmor	*134*	*168*	*105*	*130*	*130*	*130*	*105*
dont budget eau	-	-	-	*6*	*19*	*19*	*19*
dont budget assainissement	*10*	-	-	*6*	*19*	*19*	*19*
dont instruction d'urbanisme	-	-	-	*9*	-	*27*	*14*
dont pompes funèbres	*5*	-	-	-	*5*	-	-
Total compensations	***311***	***286***	***261***	***271***	***344***	***533***	***403***

Coût réel des charges de personnel	**3 638**	**3 637**	**3 608**	**3 616**	**3 592**	**3 583**	**3 757**

Les charges de personnel sont en partie compensées par les remboursements des budgets annexes et de Poher communauté et les remboursements afférents au supplément familial de traitement et aux salaires des agents en arrêts maladie. En 2020, le coût réel augmente avec le glissement vieillesse technicité et la diminution des compensations d'assurance et du Glenmor.

C. Une capacité d'autofinancement en légère diminution

	CA 18	CA 2019	CA 20 estimation	Ecart estimé CA19/CA20
Dépenses d'exploitation	7 068	7 285	7 404	+ 119
Recettes d'exploitation	8 743	9 757	8 781	- 976
Epargne brute (CAF brute)	1 675	2 472	1 377	- 1 095
Remboursement capital des emprunts	975	792	870	+78
Epargne nette (CAF nette)	700	1 680	507	- 1 173
Epargne brute hors résultat exceptionnel	**1 539**	**2 425**	**1 356**	- 1 069
Epargne nette hors résultat exceptionnel	**564**	**1 586**	**486**	- 1 100

Le compte administratif prévisionnel 2020 montre une diminution de l'épargne nette du fait de la recette exceptionnelle de taxe additionnelle perçue en 2019 (990K€ contre 140 K€ habituellement) qui ne se retrouvera pas sur 2020 et du fait du contexte lié au Covid 19 qui fait augmenter les charges de fonctionnement et diminuer les recettes.

Sans ces deux facteurs l'épargne nette est stable.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

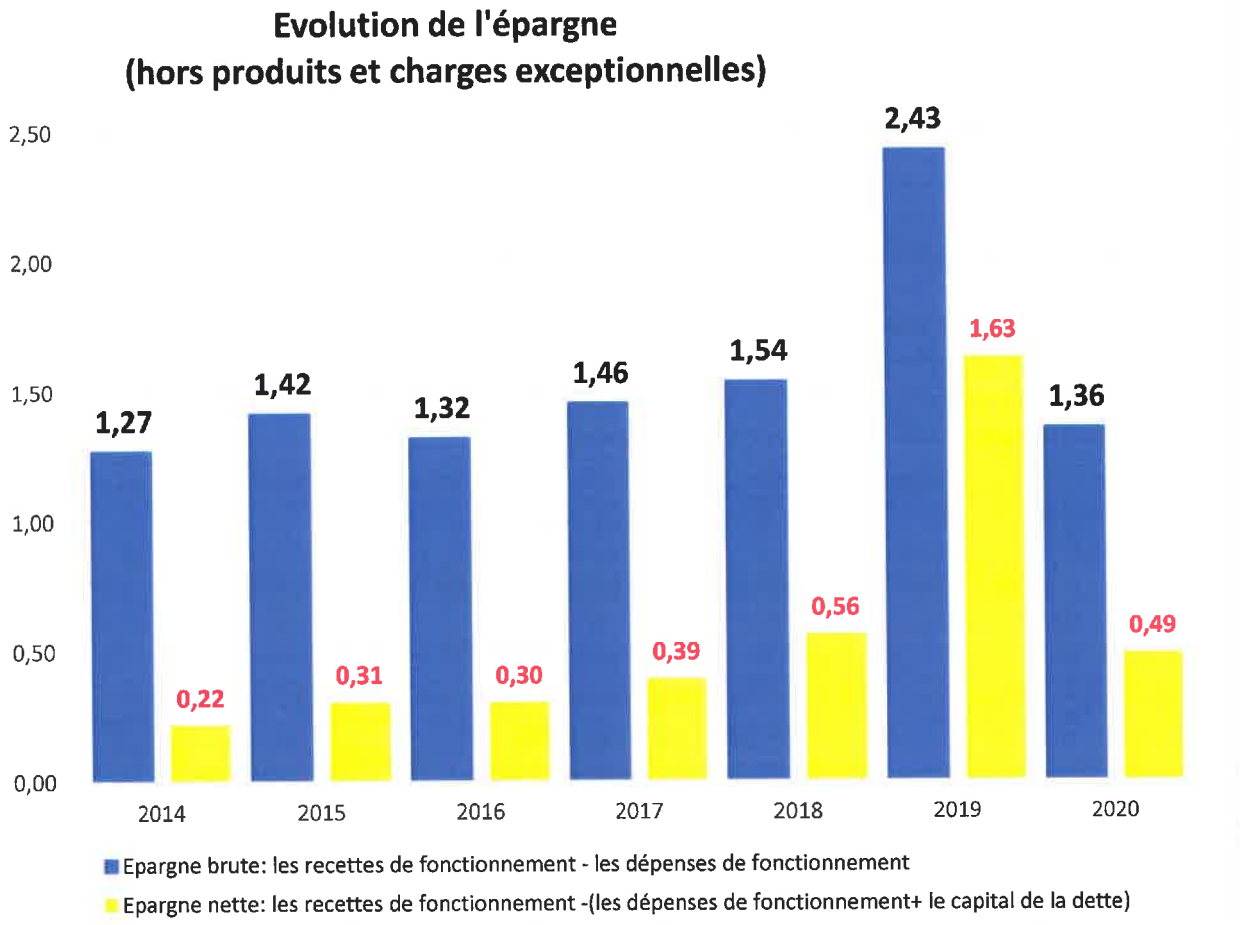

Il faut noter que sans la Covid 19, l'épargne nette reste stable.

D. Les investissements réalisés en 2020 et leur financement

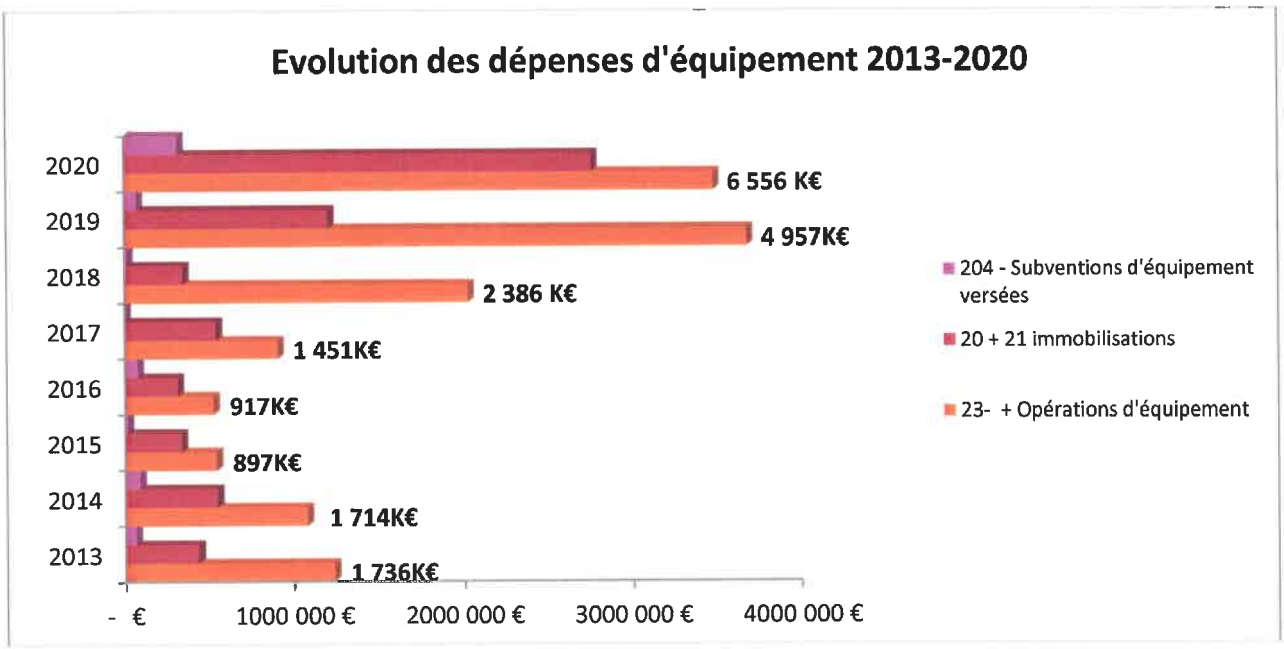

Le montant total des dépenses d'équipement réalisé en 2020 devrait être d'environ 6 556K€.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

	Principales dépenses d'investissement	CA 18	CA 19	BP 20	CA 20 estimation	Ecart estimé CA20/CA19
20	Immobilisations incorporelles	125	149	113	127	-22
204	Subventions d'équipement versées	35	73	503	405	+ 332
21	Immobilisations corporelles	723	1 060	3 046	2 611	+ 1 552
23	Immobilisations en cours	1 503	3676	3 434	3 482	-194
16	Rembourse+ capital de la dette	976	792	790	887	+95
001	Déficit d'investissement reporté	334	1 635	3 533	3 533	+ 1 898
13	Subventions d'investissement	7	1	2	2	-1
020	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations	2	30	30	30	-
040 041	Opérations d'ordre	23	59	244	32	-27
		3 728	7 475	11 695	11 109	+ 3 633

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » correspond aux frais de réalisation de documents d'urbanisme, aux frais d'étude et aux droits d'utilisation des différents logiciels. Une décision modificative devrait être nécessaire sur ce chapitre.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » correspond aux participations versées aux organismes privés tels le SIECE ou le SDEF pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public, de téléphone et des réseaux basse tension, à la participation versée à Poher communauté pour la déconstruction d'un bâtiment place du Champs De Foire (86 K€).

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » correspond aux achats de terrains et d'immeubles (50K€), aux achats de matériel informatique (95K€), de mobilier (67 K€), de matériels divers (135K€), aux installations de voirie (185K€), aux travaux sur l'éclairage public (119K€), aux travaux de voirie (1 446K€) et aux travaux sur les bâtiments achevés avant le 31 décembre (532K€) auparavant imputés au chapitre 23.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » correspond aux travaux en cours sur les bâtiments et les terrains (3 482 K€).

Le chapitre 16 « Remboursement du capital de la dette », en 2020, la ville de Carhaix devrait rembourser 887 K€.

Le chapitre 001 « Déficit d'investissement reporté de 2019 », correspond au solde négatif reporté de la section d'investissement 2019 d'un montant de 3 533K€.

Le chapitre 27 « autres immobilisations » correspond aux avances remboursables aux budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » correspond à l'amortissement des subventions d'équipement.
Le chapitre 020 « dépenses imprévues » est une ligne budgétaire qui peut être utilisée par virement de crédit sur les autres chapitres en cas de dépenses imprévues.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre » correspond aux moins-values de cession.

De nombreux projets structurants ont démarré en 2020, notamment des études et pour certains une partie des travaux. Ces principaux investissements sont les suivants :

	CA prévi 2020 T.T.C.
Revitalisation du cœur de ville :	**2 746 898 €**
- Travaux d'aménagement du centre-ville - Maîtrise d'œuvre	74 861 €
- Travaux d'aménagement de la rue du docteur Menguy et du parking	855 209 €
- Fin des travaux de construction de locaux associatifs et pédagogiques - Rénovation du Cinédix (travaux et maitrise d'œuvre)	1 350 484 €
- Etude, maitrise d'œuvre et démarrage de la rénovation des deux façades classées de la maison du Sénéchal à l'identique	60 033 €
- Travaux de ravalement et travaux de toiture de l'école de la République	75 881 €
- Remplacement des WC publics par des WC automatiques (Places du champ de foire et de la gare)	30 592 €
- Création d'un cinéma de trois salles en centre-ville – frais d'étude	35 196 €
- Création de 3 logements - tranche 2 du chantier d'insertion – rue Laënnec	113 755 €
- Panthéon des plus populaire des bretons et circuit de découverte du patrimoine	64 495 €
- Acquisition et déconstruction bâtiment place du Champ de Foire	86 392 €
Modernisation de la voirie et des réseaux :	**2 066 644 €**
- Effacement de réseaux	328 164 €
- Eclairage public (remplacement armoires...)	119 029 €
- Voirie et réseau d'eau pluviale	1 407 895 €
- Installation de voirie (poteaux incendie, signalisation, abris bus...)	77 877 €
- Réfection du pont de Kergroas	133 679 €
Développement des équipements sportifs et de loisirs	**297 736 €**
- Création d'un terrain multisport	77 184 €
- Fin des travaux de rénovation intérieure de la salle omnisports	72 300 €
- Fin des travaux de création d'une tribune et de vestiaires au stade de rugby	126 204 €
- Installation de cabanes étape	22 048 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Rénovation des bâtiments municipaux	**1 133 787 €**
- Fin des travaux de rénovation de la Mairie (dont matériel et mobilier 76 750 €) et de mise en accessibilité des sanitaires extérieurs	886 858 €
- Nouveau restaurant scolaire, garderie et classes – Ecole Diwan – Frais d'étude	5 260 €
- Rénovation partielle du château rouge (accessibilité…) – Frais d'étude, définition du programme, travaux d'accessibilité	40 493 €
- Maintien en état chapelle St Anne	37 000 €
- Entretien autres bâtiments	164 176 €
Développement foncier :	**90 937 €**
- acquisitions foncières	49 593 €
- Etude pour la création d'un Park événementiel de Kerampuilh	29 094 €
- Subvention habitat et FISAC	12 250 €
Acquisition de véhicules, matériel et de mobilier, aménagements paysagers	**306 390 €**
- Achat de véhicules et de matériel de transport (fourgons, remorque, camion frigo, goubil, nacelle)	29 197 €
- Achat de matériel (vidéo projecteur Glenmor, buts de foot, frigo, jeux extérieurs, autolaveuse, mobilier urbain, panneaux élection, illuminations…)	165 728 €
- Droits d'utilisation des logiciels et matériel informatique	64 752 €
- Achat de mobilier	25 205 €
- Aménagements paysagers	21 508 €
Total estimatif des principaux projets d'investissements	**6 642 392 €**

Au final, au 31 décembre 2020, avec le remboursement du capital de la dette, le montant total des dépenses d'investissement réalisées devrait être d'environ 7 511 K€.

Le financement des investissements

	Principales recettes d'investissement	CA 18	CA 2019	BP 20	CA 20 estimation	Ecart estimé CA19/CA20
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	864	-	-
10	Dotations, fonds divers	1 348	1 740	2 452	2 410	+ 670
13	Subventions d'investissement	185	211	1 699	850	+ 639
23	Immobilisations en cours	13	1	125	3	+ 2
040	Opérations d'ordre	526	460	577	530	+ 70
16	Emprunts et dettes	-	1 500	5 897	5 500	+ 4 000
27	Prêt et avance remboursables	-	30	2	2	-28
		2 072	3 942	11 616	9 295	5 381

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

- **Le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** correspond à l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2020, il sert à équilibrer le budget et n'est jamais réalisé.

- **Le chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves »** comprend le Fonds de compensation de la T.V.A. pour 329 K€ et l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2019 d'un montant de 2 072 K€.

- **Le chapitre 13 « Subventions d'investissement »** retrace les subventions encaissées pour les investissements de la collectivité. En 2020, le montant des subventions perçues devrait être d'environ 850 K€.

Les subventions qui devraient être encaissées en 2020, sont les suivantes, (pour la plupart, il s'agit des avances) :

- Construction locaux associatifs	Poher Com	30 490 €
- Construction locaux associatifs	F.N.A.D.T.	70 583 €
- Construction locaux associatifs	D.E.T.R.	129 024 €
- Construction locaux associatifs	CD29	50 000 €
- Construction locaux pédagogiques	D.S.I.L.	174 400 €
- Aménagement terrain synthétique	CD29	100 000 €
- Aménagement rue du Docteur Menguy	D.E.T.R.	100 000 €
- Aménagement rue du Docteur Menguy	REGION	45 450 €
- Rénovation école de la République	D.S.I.L.	90 522 €
- Rénovation des bâtiments scolaires	D.E.T.R.	25 000 €
- Sécurisation des arrêts de bus	ETAT	10 810 €
- Extension des vestiaires de rugby	D.S.I.L.	5 346 €
- Panthéon des plus populaires des bretons	F.N.A.D.T.	5 803 €
- Chantier COB Formation	D.E.T.R.	16 589 €
	Sous total	**854 017 €**

Les soldes de subvention seront demandés lorsque les chantiers seront terminés, un montant de 450K€ est attendu sur les projets financés en 2020.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est un compte d'opération comptable utilisé lors des cessions d'actif.

- **Le chapitre 040 « Dotation aux amortissements »** d'un montant de 432 K€ est stable.

- **Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »** La collectivité devra emprunter entre 3 500 K€ en 2020 pour financer ses investissements. Il faut noter qu'un emprunt de 2019 a été encaissé sur 2020 pour 2 000 K€.

L'évaluation des résultats prévisionnels du compte administratif 2020

Fonctionnement	Alloué 2020	Reports 2019	Op. d'ordre	Op. réelles	Total réalisé prévi
Dépenses	8 669 939, 00 €		529 647, 87 €	7 404 000 €	7 933 647, 87 €
Recettes	8 669 939, 00 €	-	23 702, 00 €	8 781 000 €	8 804 702, 00 €
Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute				**1 377 000 €**	
Résultat exceptionnel (produits exceptionnel – charges exceptionnelles)					21 000, 00 €
Excédent prévisionnel de fonctionnement 2020					**871 054, 13 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Investissement	Alloué 2020	Reports 2019	Op. d'ordre	Op. réelles	Total réalisé
Dépenses	11 695 122, 00€	3 532 891.28	31 702, 00 €	7 544 000 €	11 108 593, 28 €
Recettes	11 695 122, 00€	2 072 183.82	537 647, 87 €	6 691 000 €	9 300 831, 69 €
				Solde prévisionnel de la section d'investissement	**-1 807 761, 59 €**

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements.

Pour l'instant le résultat comptable prévisionnel 2020 fait apparaitre un solde prévisionnel de la section d'investissement 2020 de – 1 807 K€ et un solde positif de la section de fonctionnement de 871K€.

Au 31 décembre 2020, le compte administratif prévisionnel devrait présenter un besoin de financement de 937 K€. Ce montant sera réévalué, en fonction des investissements réalisés et des subventions encaissées. Un montant global de subventions de 450K€ est attendu pour les projets financés en 2020.

Au budget 2020 était prévu l'emprunt de 2019 de 2 000 K€ et un emprunt de 3 867 K€ pour financer les investissements 2020. Un emprunt de 1 500 000 € a été réalisé en juillet et un deuxième emprunt de 2 000 K€ devra être réalisé avant décembre.

E. L'état de la dette

Depuis 2017, les investissements réalisés sur le budget principal étaient intégralement autofinancés, et l'encours de la dette était en constante diminution.

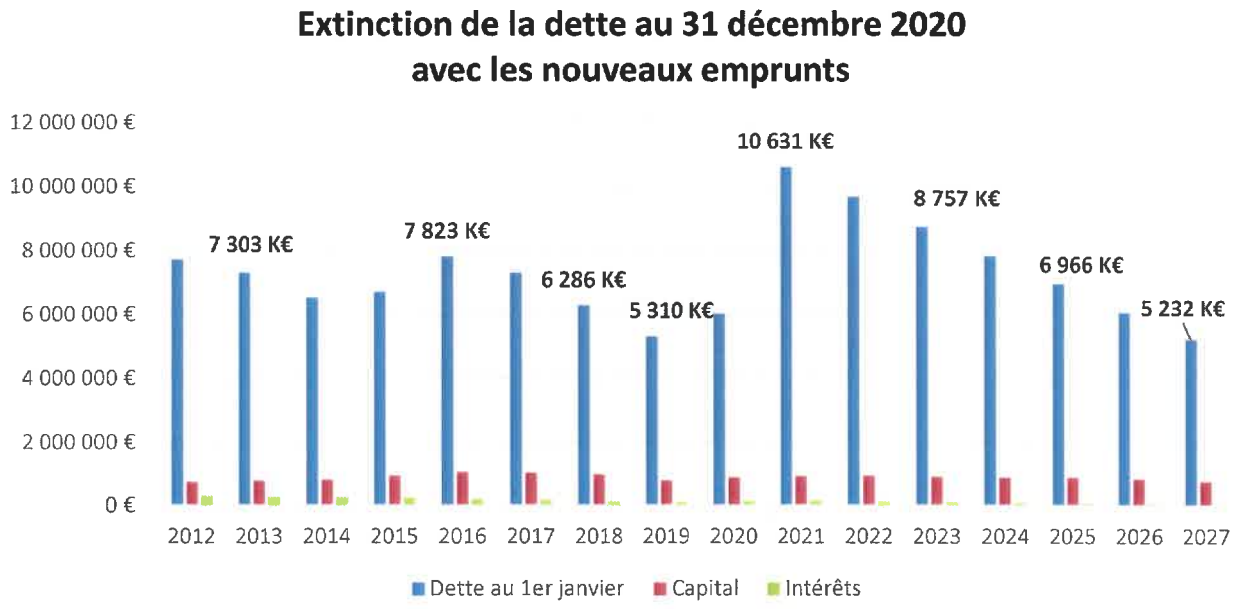

L'annuité de la dette 2020 est de 887 K€ en capital et 136 K€ en intérêts.

La ville s'était fortement désendettée depuis 2016 et l'arrivée de plusieurs emprunts à échéance entre 2018 et 2022, lui permettent de financer ses investissements 2019 et 2020 par l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Au 31 décembre 2020, il lui restera 18 emprunts à rembourser pour un capital restant dû de 10 631K€.
2 107 €.

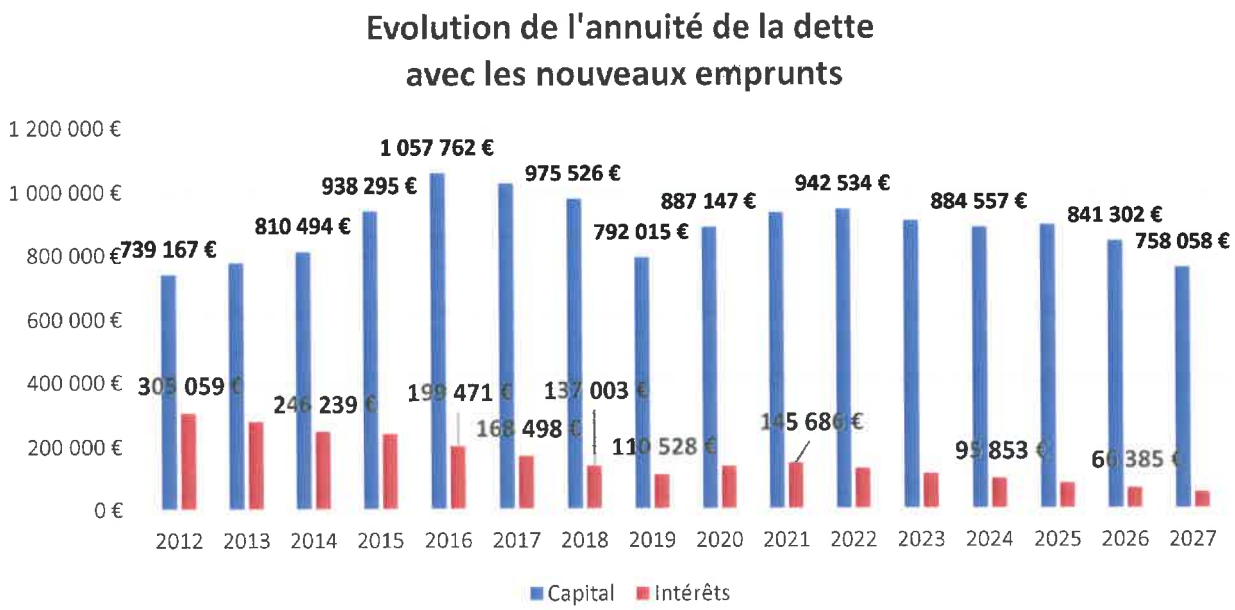

La réalisation des nouveaux emprunts n'entraine pas d'augmentation de l'annuité de la dette qui reste en dessous de son niveau de 2018 (975 K€).

A ce jour **90 % de la dette de la collectivité est indexée à taux fixe.** Les taux fixes pratiqués actuellement sont bas, les taux fixes des deux nouveaux emprunts souscrits en 2019 et 2020 sont de 0.685% et 0.688%.

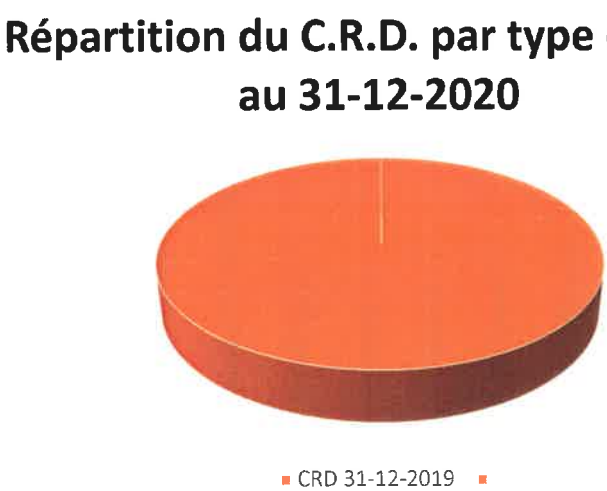

Sept emprunts pour un capital restant dû de 1 162K€ ont des taux fixes supérieurs à 3,67% et devront faire l'objet d'une renégociation courant 2021.
La capacité dynamique de désendettement se calcule en faisant le rapport entre le stock de dettes et la capacité d'autofinancement brute. Elle indique le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser la dette en n'y consacrant que cela. Au 31 décembre 2020 avec les nouveaux emprunts, elle sera de 7,8 ans.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Evolution de la capacité dynamique de désendettement en année du budget principal

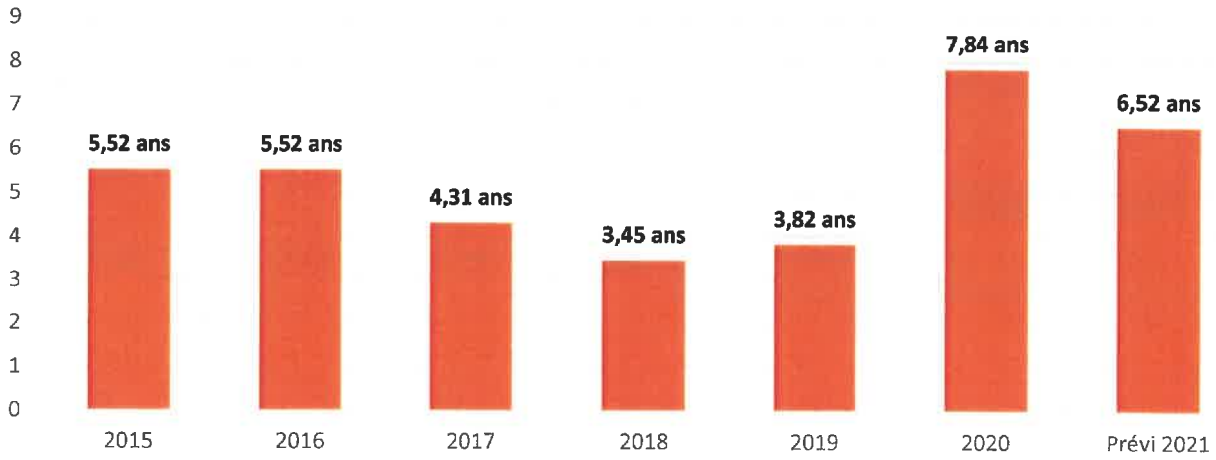

Après la réalisation des nouveaux emprunts, la capacité de désendettement augmente.

Partie 3 : les grandes orientations de la collectivité en 2021

Les lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 sont les suivantes :

- réalisation d'un programme d'investissements ambitieux au service des carhaisiens
- gestion rigoureuse des achats
- optimiser la qualité des services tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement

A. Le contexte budgétaire 2021 de la collectivité

1) L'évolution des charges à caractère général

En 2020, les **charges à caractère général** devraient évoluer du fait de l'inflation et de l'augmentation du F.P.I.C. mais aussi de la diminution de certaines charges.

Chapitre 011	Chapitre 011	Prévision	Prévision
CA 2018	**CA 2019**	**CA 2020**	**BP 2021**
2 010 K€	2 023 K€	2 084 K€	2 105 K€
+0,9%	**+0,6%**	**+3%**	**+1%**

Comme les années précédentes 2021 sera marqué par le souhait politique de maîtriser les charges de fonctionnement à caractère général. En 2020, les charges devraient augmenter avec les dépenses liées au Covid.

2) L'évolution des charges de personnel

Chapitre 012	Chapitre 012	Prévision	Prévision
CA 2018	**CA 2019**	**CA 2020**	**BP 2021**
3 897 K€	4 116 K€	4 160 K€	4 201 K€
+0,25%	**+5.6%**	**+1%**	**+1%**

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

- **Facteurs d'augmentation de la charge :**

  - Le G.V.T. : +15 K€,
  - L'évolution des carrières (validations de services, indemnités d'astreinte...) : +5K€
  - La modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.)°: +5 K€,
  - La reprise à temps complet d'agent en arrêts maladie ou à temps partiel : +5 K€,
  - Le recrutement d'un électricien mutualisé avec Poher communauté : +15 K€

- **Facteur de stabilité ou de baisse :**

- Une partie de ces augmentations est compensée par les compensations (403K€) des budgets annexes et les remboursements des arrêts maladie.

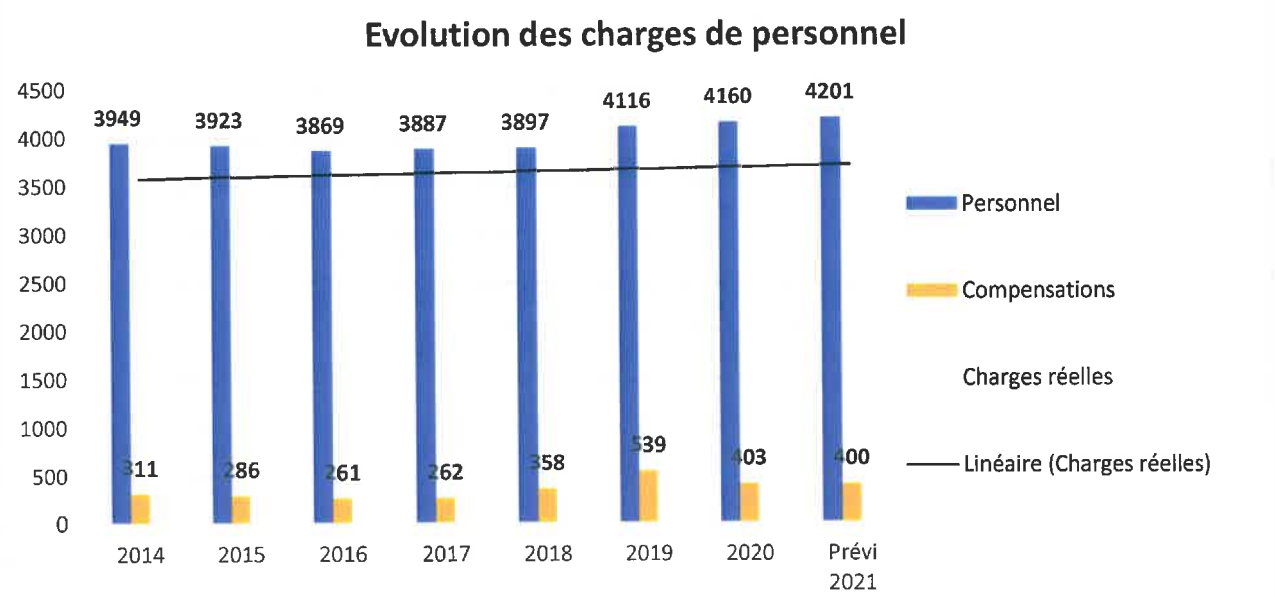

Les compensations comprennent les remboursements des arrêts maladie, du supplément familial de traitement, des validations de service, les compensations des budgets annexes et des associations.

3) L'évolution du produit des taxes ménage

Une perte de plus de 850 000 euros pour le territoire.

La réforme de la taxe d'habitation est en place. A compter de 2021, la part communale de Taxe d'Habitation (T.H.) sur les résidences principales (la taxation étant maintenue sur les résidences secondaires et les locaux vacants, le cas échéant) sera compensée par un transfert de la part départementale de Taxe Foncière Bâtie. **Ce transfert aurait dû générer une augmentation des ressources pour la collectivité, le produit du foncier bâti départemental étant supérieur de 866 K€ au produit de taxe d'habitation communal. Cependant l'application d'un coefficient correcteur vient neutraliser l'augmentation du produit fiscal. Cette somme sera perdue pour notre territoire puisqu'elle sera répartie sur l'ensemble de l'hexagone.**

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Détermination de l'écart de ressources avant et après réforme		
	Ressources avant réforme (2020)	Ressources après réforme (2020)
Produit TH RP (avec taux 2017)	1216	
compensation TH	386	
= Produit TH RP large (1)	**1601**	
Produit TH RS (2)	**137**	**137**
Produit FB com	2484	2484
Produit FB dép transféré		2467
Compensations FB	5	5
= Produit FB large (3)	**2490**	**4957**
Produit TH FB large (1)	**4228**	**5094**
Ecart Ressources Après / Avant réforme fiscale	**866**	

Détermination du coefficient correcteur	
Produit FB com	2484
Produit FB dép transféré	2467
- Ecart ressources après/avant	**-866**
= Produit total com (A)	**4086**
/ Produit FB (com dép transféré) (B)	**4952**
= Coefficient correcteur (A) / (B)	**0,8251**

Dans le cadre de ces nouvelles mesures fiscales, la totalité des foyers étant exonérés de taxe d'habitation sur leur résidence principale à compter de 2021, il est proposé de réaliser un rattrapage sur le taux de taxe foncière de 4 points.

Pour mémoire, les taux d'imposition avaient été diminués de 7 points entre 2007 et 2008.

Cette évolution représenterait un ré-ajustement du produit fiscal d'environ 646 K€ mais ne compenserait pas la perte des 850 000 euros liés à la réforme fiscale. Rappelons également que la Ville de Carhaix s'est vu diminuer de plus de 500 000 euros de dotations de l'Etat ces dernières années, ce qui représente au total, à travers toutes ces réformes fiscales, une perte nette de plus 1 350 000 euros.

Il faut noter que les bases de foncier bâti de Carhaix d'un montant de 15 450 000 sont composées pour moitié de locaux industriels et commerciaux et que le projet de loi de finance 2021 a prévu à compter du 1er janvier 2021 une diminution de 50% des impôts de production. Les collectivités recevraient une compensation pour les pertes de recettes dont l'année de référence prise en compte pour le calcul serait 2021 (cf article 4-F projet loi de finance 2021).

Il est aussi à prévoir l'éventuelle impossibilité pour les collectivités dans les années à venir de fixer leur taux de fiscalité sur le foncier bâti. La collectivité a donc tout intérêt à faire évoluer son taux aujourd'hui du fait que l'année de référence pourrait être l'année 2021 tout comme l'année de référence pour la taxe d'habitation a été 2019.

Quelques exemples

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Pour celui qui a bénéficié du premier abattement de 30% en 2019, du deuxième abattement de 50% en 2019 et qui bénéficie à compter de 2020 de la suppression totale de la taxe d'habitation :

Exemple d'un particulier qui payait en 2017 : 1 200 € de taxe d'habitation et de 1 193 € de taxe foncière bâtie, soit 2 393 € en tout

Il a payé en 2018 : suite à l'abattement de 30%, 840 € de taxe d'habitation et 1 193 € de taxe foncière bâtie, soit 2 137 € en tout, et donc **256€ de moins à payer qu'en 2017.**

Il a payé en 2019 : suite à l'abattement de 50%, 420 € de taxe d'habitation et 1 193 € de taxe foncière bâtie, soit 1 613 € en tout, et donc **780€ de moins à payer qu'en 2017.**

Il paiera en 2020 : suite à la suppression totale de la taxe d'habitation, 0 € de taxe d'habitation et 1 193 € de taxe foncière bâtie, soit 1 193 € en tout, et donc **1 200€ de moins à payer qu'en 2017.**

Il paiera en 2021 : suite à la suppression totale de la taxe d'habitation, 0 € de taxe d'habitation et au rattrapage de 4 points de taxe foncière bâtie, soit en tout 1 297 € de taxe foncière bâtie et donc **1 096€ de moins qu'en 2017.**

Pour celui qui bénéficie à partir de 2021 d'un premier abattement de taxe d'habitation :

Exemple d'un particulier qui paye en 2020 : 1 200 € de taxe d'habitation et 1 193 € de taxe foncière bâtie, soit 2 393 € en tout

Il paiera en 2021 : suite à l'abattement de 30%, 840 € de taxe d'habitation et 1 297 € de taxe foncière bâtie, soit 2 137 € en tout, et donc **256€ de moins qu'en 2020.**

Il paiera en 2022 : suite à l'battement de 50%, 420 € de taxe d'habitation et 1 297 € de taxe foncière bâtie, soit 1 717 € en tout, et donc **676€ de moins qu'en 2020.**

Il paiera en 2023 : suite à la suppression totale de la taxe d'habitation, 0 € de taxe d'habitation et 1 297 € de taxe foncière bâtie, soit 1 297 € en tout, et donc **1 096€ de moins qu'en 2020.**

En ce qui concerne les industriels

Exemple d'un industriel qui paye en 2020 d'un côté 154 854 € de C.F.E. et 16 044 € de T.F.B. à Poher communauté et 103 193 € de T.F.B. à la ville de Carhaix, soit en tout 274 291€

Il paiera en 2021 : avec la diminution de 50% des bases de C.F.E. et de foncier bâti et le rattrapage de 4 points de taxe foncière bâtie, 77 427 € de C.F.E. et de 8 022 € de T.F.B. à Poher communauté et 51 596€ à la ville de Carhaix, soit 137 045 €, **137 246 € de moins qu'en 2020.**

En ce qui concerne les petits commerces

La possibilité de mettre en place un abattement de taxe foncière bâtie pour les magasins et boutiques dont la surface est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial va être étudiée par Poher communauté ainsi que la possibilité de diminuer les bases minimums de C.F.E. pour les entreprises faisant le moins de chiffre d'affaires.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

L'évolution du produit fiscal entre 2016 et 2021 En Milliers d'Euros	2017	2018	2019	prévi 2020	Prévi 2021
Produit de fiscalité directe locale dont	**3 691**	**3 776**	**3 861**	**3 915**	**4 559**
- Taxe d'habitation (T.H. RS)	1 257	1 290	1 331	1 352	
- Taxes foncières (T.F.)	2 354	2 405	2 447	2 484	4 482
- Taxes foncières non bâti (FNB)	80	81	82	79	77

Seul motif de satisfaction, il faut noter que les communes situées dans un secteur où il y a beaucoup d'entreprises seront favorisées par le transfert des bases de foncier bâti départemental à compter de 2022 car les bases de foncier sont plus dynamiques que les bases de taxe d'habitation du fait du foncier bâti industriel et commercial, la dynamique des bases devrait donc être plus importante après la réforme et ce même avec l'application du coefficient correcteur.

4) L'évolution du F.P.I.C.

Depuis 2017, le solde du FPIC est négatif pour Carhaix. Cette évolution est due à l'augmentation du produit fiscal depuis 2016. Depuis 2020, le F.P.I.C. a tendance à baisser. Il devrait continuer à diminuer légèrement en 2021.

L'évolution du F.P.I.C. En Milliers d'Euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	prévi 2021
Montant prélevé de F.P.I.C.	0	72	0	154	184	210	209	208
Montant reversé de F.P.I.C.	0	82	0	95	89	85	87	89
Solde du F.P.I.C.	**0**	**+10**	**0**	**-59**	**-95**	**-125**	**-122**	**-119**

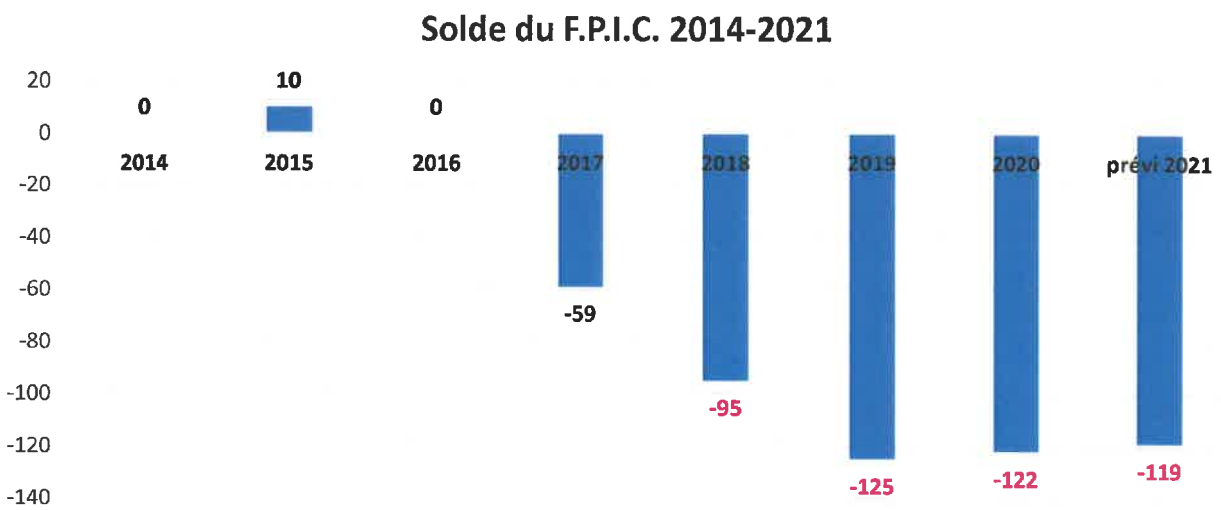

5) L'évolution des dotations

Depuis 2018, la commune ne perçoit plus de Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) et de Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (D.C.T.P.).

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Conformément à la loi de finances 2018 qui avait prévu que l'augmentation de l'enveloppe allouée à la D.S.U. et à la D.S.R. serait financée par les écrêtements appliqués à la dotation forfaitaire, la dotation forfaitaire continue à baisser en 2020 (-43K€) au profit de la dotation de solidarité rurale (+27K€).

L'évolution des dotations En Milliers d'Euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	prévi 2020	prévi 2021
Dotations et participations dont	**3 959**	**3 747**	**3 546**	**3 597**	**3 532**	**3 538**	**3 523**	**3 511**
- Dotation forfaitaire (DGF)	1 025	832	651	533	492	445	402	359
- Dotation de solidarité rurale	244	235	284	297	277	314	341	369
- Dotation nationale de péréquation	3	1	3	2	0	0	0	0
- Dotation de compensation taxe professionnelle	42	28	23	7	0	0	0	0
- Dotation de compensation taxe d'habitation et taxes foncières	263	269	203	378	383	386	400	403
-Attribution compensation (Poher communauté)	2 207	2 207	2 207	2 205	2 205	2 205	2 205	2 205
-Dotation solidarité communautaire (P. Communauté)	175	175	175	175	175	175	175	175

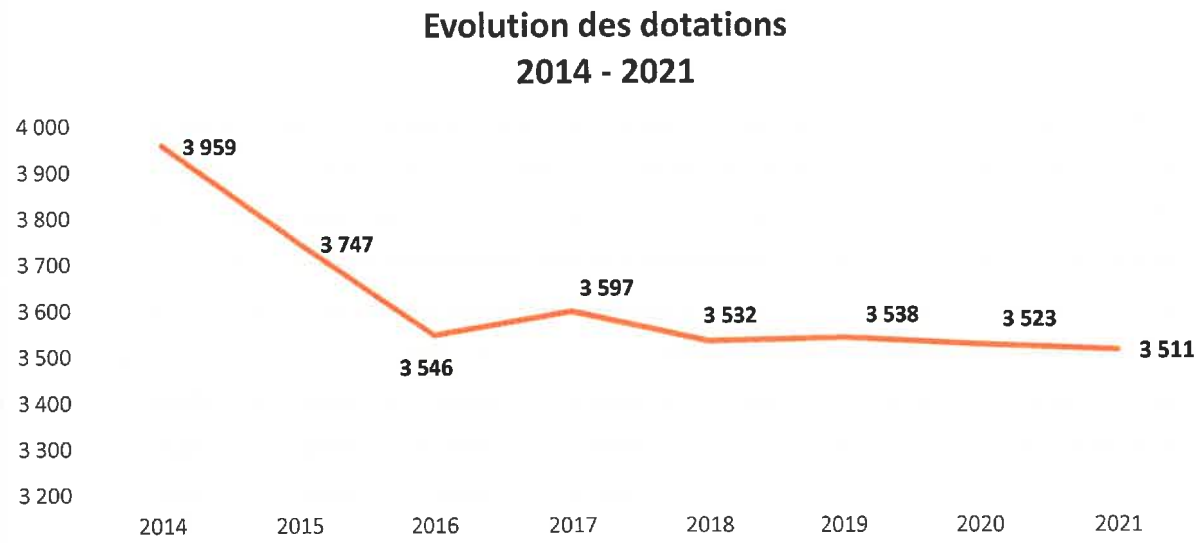

Entre 2014 et 2020, la commune a fait face à une perte de dotation de 436 K€ sans avoir besoin d'augmenter les taux d'imposition.

6) L'évolution des autres recettes

L'évolution des autres recettes En Milliers d'Euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	prévi 2020	prévi 2021

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Autres recettes dont	**1 083**	**1 159**	**1 241**	**1 265**	**1 196**	**1 922**	**1001**	**1063**
- produits des services et ventes	490	569	477	471	551	573	529	570
- taxe sur l'électricité	189	188	195	165	232	198	187	197
- droits de mutation	108	132	152	164	143	1 040	145	160
- subventions Etat (CAF...)	198	188	211	85	85	57	57	56
- revenus des immeubles	84	81	64	67	80	57	68	65
- produit des cessions	14	1	123	296	105	40	15	15

En 2019, il y a une forte augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette recette perçue sur les transactions immobilières est fluctuante. Les autres recettes retrouveraient en 2021 leur niveau de 2019.

B. L'autofinancement disponible pour 2021

Le niveau d'épargne prévisionnel 2021 dépendra de la synthèse des dépenses et des recettes de gestion prévisionnelles 2019. Cette synthèse ne tient pas compte des charges et des recettes exceptionnelles.

➢ Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA prévi 2020	BP prévi 2021
Charges à caractère général	2 009 891 €	2 022 730 €	**2 093 939 €**	2 084 000 €	**2 105 000 €**
Charges de personnel	3 886 935 €	4 116 079 €	**4 200 000 €**	4 160 000 €	**4 201 000 €**
Dépenses imprévues	-	-	**20 000 €**	-	**20 000 €**
Atténuations de produits	185 428 €	210 920 €	**242 000 €**	211 000 €	**210 000 €**
Autres charges	848 506 €	824 273 €	**855 000 €**	815 000 €	**830 000 €**
Intérêts d'emprunts	132 705 €	108 759 €	**135 000 €**	127 000 €	**150 000 €**
Total des dépenses de gestion	**7 063 465 €**	**7 282 761 €**	**7 545 939 €**	**7 397 000 €**	**7 516 000 €**
Charges exceptionnelles	4 318 €	2 287 €	**10 000 €**	7 000 €	**10 000 €**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**7 067 783 €**	**7 285 048 €**	**7 555 939 €**	**7 404 000 €**	**7 526 000 €**

➢ Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA prévi 2020	BP prévi 2021
Fiscalité	6 637 425 €	7 585 306 €	**6 576 000 €**	6 740 000 €	**7 444 000 €**
Dotations et participations	1 246 468 €	1 219 329 €	**1 214 000 €**	1 250 000 €	**1 213 000 €**
Autres recettes	918 851 €	903 937 €	**780 000 €**	763 000 €	**785 000 €**
Total des recettes de gestion	**8 802 744 €**	**9 708 572 €**	**8 570 000 €**	**8 753 000 €**	**9 442 000 €**
Produits exceptionnels	140 767 €	48 976 €	**10 000 €**	28 000 €	**10 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Total des recettes réelles de fonctionnement	**8 943 511 €**	**9 757 548 €**	**8 580 000 €**	**8 781 000 €**	**9 442 010 €**

➢ Détermination de la capacité d'autofinancement brute (hors résultat exceptionnel)

Total des dépenses de gestion	**7 063 465 €**	**7 282 761 €**	**7 545 939 €**	**7 397 000 €**	**7 526 000 €**
Total des recettes de gestion	**8 802 744 €**	**9 708 572 €**	**8 570 000 €**	**8 753 000 €**	**9 442 010 €**
Epargne de gestion	**1 739 279 €**	**2 425 811 €**	**1 024 061 €**	**1 356 000 €**	**1 916 010 €**

Autofinancement :

Si on fait la synthèse des dépenses et des recettes de gestion prévisionnelles 2021, l'excédent brut de fonctionnement 2021 serait d'environ 1 926 K€. Cet excédent permettra de rembourser le capital de la dette 2021 évalué à 932 K€, l'autofinancement net de 2020 serait alors de **984 K€.**

Il faut ajouter à cet autofinancement, le F.C.T.V.A. évalué pour 2021 à 798 K€, la taxe d'aménagement 14 K€ et les subventions d'investissement évaluées pour 2021 à 700 K€.

En 2021, Carhaix disposera d'un autofinancement prévisionnel de 2 496 K€ qui permettrait de couvrir en partie le déficit du compte administratif 2020 de 937 K€. La ville de Carhaix pourrait ainsi réaliser environ 1 559 K€ d'investissements sans emprunter.

L'évolution de l'autofinancement :

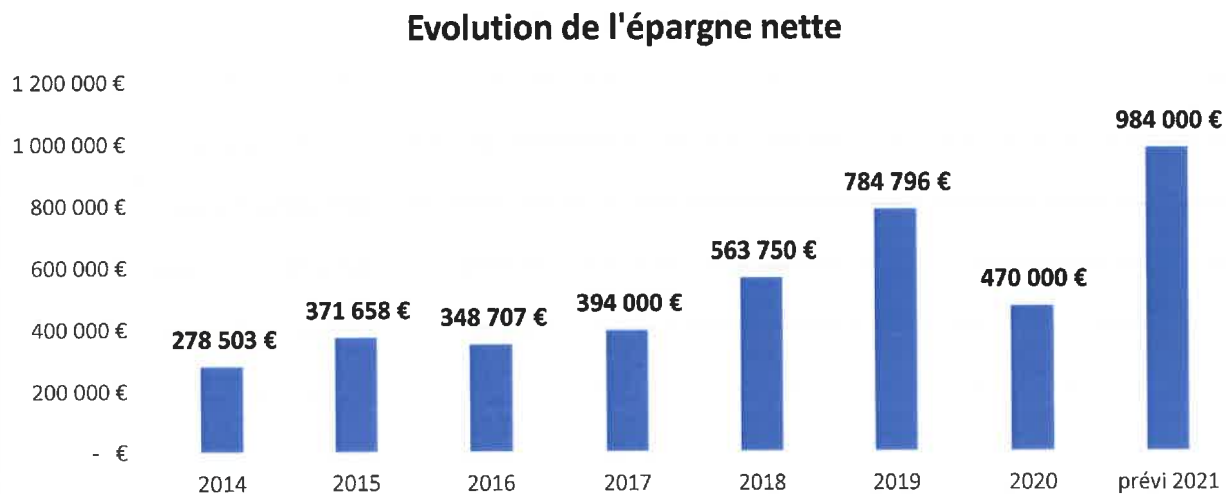

L'épargne nette 2019 n'intègre pas ici le montant de taxe additionnelle aux droits de mutation perçu en 2019, en réalité elle était de 1 634 K€.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

C. Des projets d'investissements au service des Carhaisiens

Grâce à l'attention portée sur les équilibres budgétaires et au dynamisme du territoire, la ville de Carhaix pourra en 2021, continuer à investir et ce malgré la hausse de la péréquation et la baisse importante des dotations de l'Etat.

En 2021, la stratégie financière sera de préserver le niveau d'épargne en maitrisant les charges de fonctionnement. Le financement des projets structurants se fera par l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Les investissements structurants prévus en 2021 comprennent essentiellement le démarrage de nouveaux programmes d'investissements structurants :

	BP prévi 2021 T.T.C.
Revitalisation du cœur de ville :	**787 200 €**
- Travaux d'aménagement du centre-ville - Maîtrise d'œuvre	20 000 €
- Travaux d'aménagement Place de la Mairie (fouilles archéologiques)	200 000 €
- Etude, maitrise d'œuvre et démarrage de la rénovation des deux façades classées de la maison du Sénéchal à l'identique	300 000 €
- Préservation et mise en valeur de la Chapelle Ste Anne	165 000 €
- Remplacement des WC publics par des WC automatiques place de Verdun	46 000 €
- Création d'un cinéma de trois salles en centre-ville – frais d'étude	20 000 €
- Panthéon des plus populaire des bretons	36 200 €
Modernisation de la voirie et des réseaux :	**808 780 €**
- Eclairage public (remplacement armoires...)	77 000 €
- Voirie et réseau d'eau pluviale	623 000 €
- Indemnisation des commerçants	15 000 €
- Installation de voirie (aménagement de sécurité, panneaux de signalisation, poteaux incendie, illuminations...)	93 780 €
Développement des équipements sportifs et de loisirs	**147 000 €**
- Réfection des courts de tennis extérieurs	60 000 €
- Rénovation d'une partie de la toiture de la salle omnisports	35 000 €
- Ajout d'un bloc sanitaire au camping	32 000 €
- Création d'une aire de jeux au terrain multisports	20 000 €
Rénovation des bâtiments municipaux	**433 150 €**
- Nouveau restaurant scolaire, garderie et classes – Ecole Diwan – Frais d'étude, définition du programme	20 000 €
- Travaux dans les écoles (sécurité incendie, radon, menuiseries...)	174 000 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

- Rénovation partielle du château rouge (accessibilité…) – Frais d'études, réalisation des travaux	[illegible]
- Entretien autres bâtiments	119 150 €
Développement foncier :	**153 889 €**
- Acquisitions foncières	20 000 €
- Règlement sur la publicité	12 000 €
- Lotissement de Kerléon participation SAFI	56 889 €
- Subvention FISAC et HABITAT	15 000 €
- Création d'une SEM Parc évènementiel de Kérampuilh	50 000 €
Nouvelle politique de la ville :	**80 000 €**
- Budget participatif	50 000 €
- Plan vélo	15 000 €
- Egalité homme femme	15 000 €
Acquisition de véhicules, matériel et de mobilier, aménagements paysagers	**229 000 €**
- Achat de véhicules et de matériel de transport (fourgons, remorque, camion frigo, goubil, nacelle)	30 000 €
- Achat de matériel et mobilier (buts de foot, frigo, jeux extérieurs, autolaveuse, mobilier urbain, panneaux élection, illuminations…)	100 000 €
- Droits d'utilisation des logiciels et matériel informatique	60 000 €
- Aménagement paysagers	39 000 €
Total estimatif des principaux projets d'investissements	**2 639 019 €**

Partie 4 : Les principales évolutions des budgets annexes

A. Le budget du service assainissement

Les résultats prévisionnels 2020 devraient être les suivants :

Fonctionnement	Alloué 2020	Reports 2019	Op. d'ordre	Op. réelles	Total réalisé prévi 2019
Dépenses	951 000 €	-	533 765. 43 €	118 000 €	651 765.43 €
Recettes	951 000 €	-	16 604. 08 €	900 000 €	**916 604.08 €**
Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute				**782 000 €**	
Résultat exceptionnel (produits exceptionnel – charges exceptionnelles)				-	
Excédent de fonctionnement prévisionnel 2020					**264 838.65 €**

Investissement	Alloué 2020	Reports 2019	Op. d'ordre	Op. réelles	Total réalisé prévi 2020
Dépenses	2 024 000 €	-	26 048. 36€	1 510 000. 00 €	1 536 048. 36€
Recettes	2 024 000 €	543 073, 09 €	543 209. 71€	10 646. 00 €	1 096 928. 80€
Solde de la section d'investissement prévisionnel 2020					**439 119.56 €**

Le compte administratif prévisionnel 2020 devrait présenter un excédent de fonctionnement de 265 K€ et un solde positif d'investissement de 439 K€.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

- Investissement :

  Les principales dépenses d'équipement de l'année 2020 correspondent à des frais d'étude (18 K€) et à des travaux sur le réseau (1 280 K€) et au remboursement du capital de la dette (211 K€).

  Les recettes d'investissement sont composées des amortissements (534 K€), des reports de 2019 (543 K€) et des subventions d'équipement (8 K€).

- Fonctionnement :

  Les principales dépenses 2020 devraient être les suivantes :

  - Remboursement des intérêts d'emprunt : 51 000 €
  - Dotation aux amortissements (opération d'ordre) : 533 765 €
  - Remboursement Budget principal de la Ville frais de personnel : 21 600 €
  - Location, frais de structure, entretien de matériel... : 46 000 €

Les recettes de fonctionnement comprennent la surtaxe versée par Véolia (781 K€) et les participations de trois entreprises pour les travaux (119K€).

L'état de la dette du budget assainissement

Le budget assainissement rembourse 4 emprunts, dont un qui arrivera à échéance en 2021 et dont l'annuité est de 17 K€. Le capital restant dû au 31 décembre 2020 sera de 1 948 K€. En 2021, l'annuité de la dette sera de 277 k€, 231 K€ en capital et 46 K€ en intérêts.

La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements d'un montant de 533 K€ en 2020 évolue à 580K€ en 2021 (+45 K€) du fait des travaux réalisés en 2020.

L'autofinancement

La section d'exploitation devrait dégager un autofinancement brut 2020 de 782 K€, cet autofinancement servira à financer le capital de la dette pour 231 K€. L'autofinancement net 2020 devrait être d'environ 551 K€ auquel il faut ajouter le fond de roulement prévisionnel 2020 (les reports) de 706 K€. En 2021, le budget assainissement pourrait ainsi réaliser 1 257 K€ d'investissements sans emprunter.

Les projets d'investissement 2021 :

Des travaux pourraient être prévus sur le réseau à hauteur de 1 810 000 € H.T. en 2021. Ils seraient financés par l'autofinancement et par un emprunt de 500 000 €.

Tarification :

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs en 2021

B. Le budget du service eau potable

Les résultats prévisionnels 2020 devraient être les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Fonctionnement	Alloué 2020	Reports 2019	Op. d'ordre	Op. réelles	Total réalisé prévi 2020
Dépenses	848 000 €	-	116 236.26 €	466 000.00 €	582 236. 26 €
Recettes	848 000 €	-	1 449.00 €	865 000.00 €	866 449. 00 €
Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute				**399 000.00 €**	
Résultat exceptionnel (produits exceptionnel – charges exceptionnelles)				-	
Excédent de fonctionnement prévisionnel 2020					**284 212. 74 €**

Investissement	Alloué 2020	Reports 2019	Op. d'ordre	Op. réelles	Total réalisé prévi 2020
Dépenses	756 311,01 €	-	3 678.71 €	316 000.00 €	319 678.71 €
Recettes	756 311,01 €	387 311, 01 €	118 465.97 €	0.00€	505 776.98 €
Solde de la section d'investissement prévisionnel 2020					**186 098.27 €**

Le compte administratif prévisionnel 2020 devrait présenter un excédent de fonctionnement de 284 K€ et un solde positif d'investissement de 186 K€.

- Investissement :

  Les principales dépenses d'équipement de l'année 2020 correspondent à des travaux sur le réseau (291 K€) et au remboursement du capital de la dette (22 K€).

  Les recettes d'investissement sont composées des amortissements (116 K€) et des reports de 2019 (387 K€).

- Fonctionnement :

  Les principales dépenses 2020 devraient être les suivantes :

  - Remboursement des intérêts d'emprunt : 9 500 €
  - Dotation aux amortissements (opération d'ordre) : 116 236 €
  - Remboursement Budget principal de la Ville frais de personnel : 19 000 €
  - Location, frais de structure, entretien de matériel... : 11 000 €
  - Les achats d'eau : 427 000 €

Les recettes de fonctionnement comprennent les ventes d'eau (853 K€).

L'état de la dette du budget eau

Le budget eau rembourse 3 emprunts. Le capital restant dû au 31 décembre 2020 sera de 194 K€. En 2021, l'annuité de la dette sera de 35 K€, 27 K€ en capital et 8 K€ en intérêts.

La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements d'un montant de 116 K€ en 2020 sera de 122 K€ en 2021.

L'autofinancement

La section d'exploitation devrait dégager un autofinancement brut 2020 de 399 K€, cet autofinancement servira à financer le capital de la dette pour 26 K€. L'autofinancement net 2020 devrait être d'environ 373 K€ auquel il faut ajouter le fond de roulement prévisionnel 2020 (les reports) de 470 K€. En 2021, le budget eau pourrait ainsi réaliser 843 K€ d'investissements sans emprunter.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Les projets d'investissement 2021 :
Des travaux pourraient être prévus sur le réseau à hauteur de 700 000 € H.T. en 2021.

Tarification :

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs en 2021

C. Le budget instruction des autorisations d'urbanisme

Les résultats prévisionnels 2020 devraient être les suivants :

Fonctionnement	Alloué 2020	Reports 2019	Op. d'ordre	Op. réelles	Total réalisé prévi 2020
Dépenses	27 400 €	-	-	27 300 €	27 300 €
Recettes	27 400 €	13 509 €	-	13 791 €	27 300 €
Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute				**- 13 509 €**	
Résultat exceptionnel (produits exceptionnel – charges exceptionnelles)				-	
Excédent de fonctionnement prévisionnel 2020					-

Le budget instruction des autorisations d'urbanisme devrait présenter un parfait équilibre.

- Fonctionnement :

Les recettes de 13 859 € correspondent aux remboursements par les communes de Poullaouen, Treffrin, Le Moustoir, Landeleau, Collorec, Plonévez-du-Faou de la prestation réalisée par la Ville de Carhaix pour leurs dossiers d'urbanisme.

D. Le budget du lotissement du Poher

Le budget annexe Lotissement du Poher doit être équilibré en fin d'exercice. Ce budget n'a pas d'inventaire, il permet de retracer l'ensemble des opérations liées à la création du lotissement et de suivre l'aménagement et la commercialisation des terrains.
Les résultats 2020 devraient être les suivants :

Fonctionnement	Alloué 2020	Reports 2019	Op. d'ordre	Op. réelles	Total réalisé prévi 2020
Dépenses	219 095 €	0,16 €	69 063.53 €	49 999.84 €	119 063. 53 €
Recettes	219 095 €	-	-	31.47 €	31. 47 €
Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute				**- 49 968.37 €**	
Résultat exceptionnel (produits exceptionnel – charges exceptionnelles)				-	
Excédent de fonctionnement prévisionnel 2020					**- 119 032.06 €**

Investissement	Alloué 2020	Reports 2019	Op. d'ordre	Op. réelles	Total réalisé prévi 2020
Dépenses	48 187.54 €	-	-	-	-
Recettes	48 187.54 €	48 187.54 €	-	-	48 187.54 €
Solde de la section d'investissement prévisionnel 2020					**48 187.54 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

Le budget du lotissement du Poher devrait présenter un déficit de fonctionnement de 119 K€. Ce déficit est dû aux travaux de voirie réalisé en 2020.

Ce budget devrait comprendre comme seule opération le report du solde positif de la section d'investissement 2019.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE

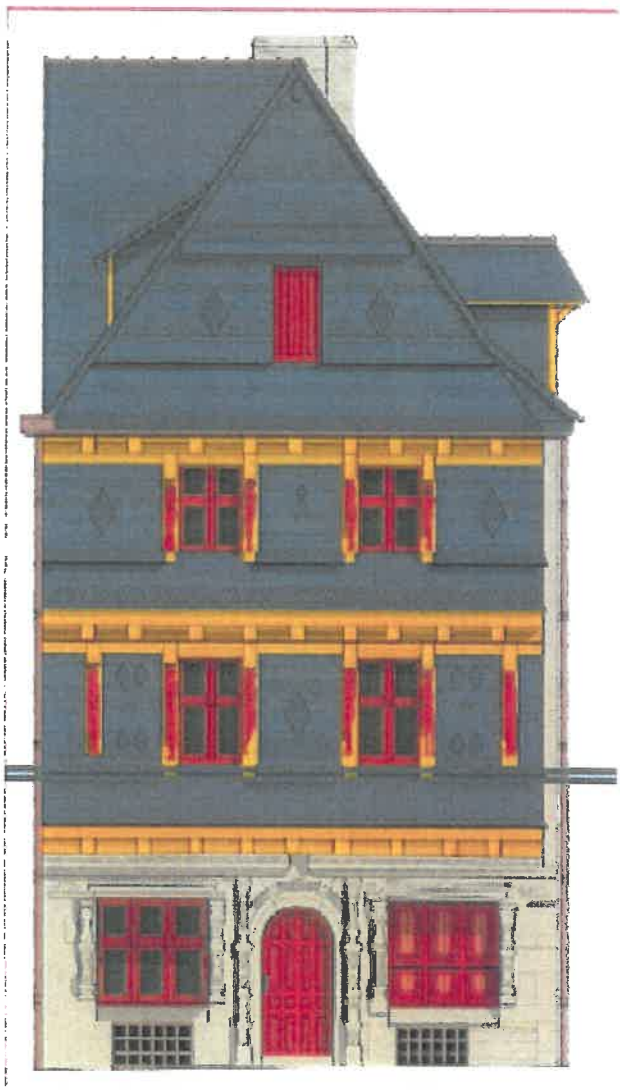

La façade de la maison du Sénéchal sera remise aux couleurs d'origine

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 029-212900245-20201116-2020_124-DE